

Avis favorable de la Commission Pédagogique de l'ISEL du 26 juin 2024  
Adopté par le Conseil d'École de l'ISEL du 27 juin 2024



# Règlement des études

## Cycle préparatoire intégré

Institut Supérieur d'Études Logistiques

Université Le Havre Normandie

Le règlement des études en vigueur est le dernier règlement de scolarité validé par le Conseil d'École à la date de rentrée de l'année universitaire. Il s'applique à tous les élèves entrant en première année de cycle préparatoire. Tout étudiant entrant dans une année ultérieure se voit appliquer le règlement en vigueur pour sa promotion. En cas de redoublement, c'est le règlement de scolarité de la nouvelle promotion qui s'applique aux élèves concernés.

# Table des matières

1. Préambule .....	5
2. Organisation des études .....	6
2.1. Règlement intérieur.....	6
2.2. Informations aux élèves et calendrier .....	6
2.3. Nature et structure des enseignements .....	6
2.3.1. ECUE « Modules complémentaires » en 1 <sup>ère</sup> année .....	6
2.3.2. ECUE « Modules au choix » en 2 <sup>e</sup> année .....	7
2.4. Évaluation des ECUE .....	7
2.5. Absence à une épreuve et épreuve de remplacement.....	7
2.6. Aménagement d'études.....	8
2.6.1. Élèves nécessitant un aménagement d'études pour raison de santé .....	8
2.6.2. Élèves Sportifs de Haut Niveau (SHN) .....	8
2.6.3. Année de césure .....	9
2.7. Bonifications des UE .....	9
3. Jurys d'année .....	10
3.1. Bilan pédagogique .....	10
3.2. Jurys de cycle préparatoire .....	10
3.2.1. Composition des jurys, convocation.....	10
3.2.2. Quorum .....	10
3.2.3. Votes .....	11
4. Conditions de validation et poursuite d'études.....	11
4.1. Principe et admission en cycle ingénieur.....	11
4.2. Redoublement, non admission à redoubler ou ajournement avec autorisation à continuer.....	12
4.3. Autorisations de se réinscrire pour raisons médicales ou sociales graves.....	12
5. Utilisation des ressources et matériels informatiques.....	13

5.1. <i>Principes généraux</i> .....	13
5.2. <i>Modalités de prêt de matériel</i> .....	13
6. Annexes .....	14
6.1. Annexe I : maquettes des UE et ECUE .....	14
6.1.1. Maquette pédagogique 1 <sup>ère</sup> année du Cycle Préparatoire - I1 .....	14
Semestre 1 .....	14
Semestre 2.....	15
6.1.2. Maquette pédagogique 2 <sup>e</sup> année Cycle Préparatoire - I2.....	16
Semestre 3 .....	16
Semestre 4.....	17
6.2. Annexe II : déroulement des épreuves et attitude en cas de fraude.....	18
6.2.1. Déroulement de l'épreuve.....	18
6.2.2. Infraction, plagiat, fraude.....	19
6.2.3. Sanctions éventuelles .....	20
6.3. Annexe III : Dispositions relatives au prêt de matériel .....	21
6.3.1 Fiche d'engagement .....	21
6.3.2 Fiche de constat et de suivi du matériel .....	22

# 1. Préambule

En deux ans, le cycle préparatoire de l'ISEL conduit aux quatre diplômes possibles au sein de l'école :

- « Ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur d'Études Logistiques de l'Université Le Havre Normandie », en formation initiale sous statut d'étudiant, d'apprentis et en formation continue ;
- « Ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur d'Études Logistiques de l'Université-Le Havre Normandie spécialité Génie Industriel en partenariat avec l'ITII Normandie » en formation initiale sous statut d'apprenti ;
- « Ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur d'Études Logistiques de l'Université Le Havre Normandie spécialité Mécanique et Production en partenariat avec l'ITII Normandie » en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue ;
- « Ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur d'Études Logistiques de l'Université Le Havre Normandie spécialité Mécanique et Production en partenariat avec l'ITII Île-de-France » en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

Des admissions parallèles sont possibles en 2<sup>e</sup> année du cycle préparatoire.

L'adoption et la modification du présent règlement sont du ressort du Conseil d'École de l'ISEL, après avis de la commission pédagogique.

Le délai prévu par l'article L 613-1 du Code de l'Éducation, qui impose que les modalités du contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances soient arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne puissent être modifiées en cours d'année, s'applique aux modifications du présent règlement.

Le présent règlement est porté à la connaissance de la communauté ISEL par tous moyens utiles dans le mois qui suit la rentrée. Aucun élève ne peut arguer de sa méconnaissance du présent règlement dans le but de se voir appliquer une dérogation aux règles qui y sont exposées.

Dans le présent règlement des études, le masculin est utilisé à des fins d'allègement du texte, sans préjudice pour la forme féminine, et ne saurait présumer du genre des individus susceptibles d'être ainsi dénommés.

## **2. Organisation des études**

### ***2.1. Règlement intérieur***

Tout élève ingénieur s'engage à respecter les règlements intérieurs et chartes informatiques des structures qui l'accueillent dans le cadre de sa formation (Université Le Havre Normandie, ISEL, entreprises,...).

### ***2.2. Informations aux élèves et calendrier***

Toutes les informations et convocations relatives au déroulement de la scolarité sont communiquées aux élèves ingénieurs par voie électronique ou par affichage à l'ISEL. Les calendriers sont communiqués en début d'année scolaire.

### ***2.3. Nature et structure des enseignements***

Chaque année universitaire, organisée en semestres, comprend des Unités d'Enseignements (UE) composées d'Éléments Constitutifs d'UE (ECUE). Le passage d'une année à l'autre est possible lorsque les deux semestres qui la composent sont validés. Les UE sont insécables et obligatoires. Elles représentent en tout 60 crédits ECTS par année, soit 120 ECTS sur les 2 ans de formation. Un ECTS est équivalent à 25 à 30 heures de travail s'articulant autour du travail en présentiel, du travail en distanciel ainsi que du travail personnel.

Les tableaux récapitulant les UE de chaque année et les ECUE les composant sont présentés en annexe (à partir de la page 11). Leur modification peut intervenir annuellement, par décision du conseil d'administration de l'école.

La présence aux cours, aux travaux dirigés, aux travaux pratiques, aux épreuves, ainsi qu'à toutes les activités pédagogiques exceptionnelles est obligatoire. La réalisation des activités distancielles est également obligatoire. Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible, dans les 5 jours ouvrés suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence auprès de la scolarité et de l'enseignant. Le justificatif devra parvenir au plus tard dans les 10 jours ouvrés suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence. L'assiduité est prise en compte par le jury.

#### ***2.3.1. ECUE « Modules complémentaires » en 1<sup>ère</sup> année***

À son arrivée en cycle préparatoire, chaque élève de première année doit suivre trois modules complémentaires en fonction de son parcours au lycée et, le cas échéant, dans les formations postbac

ultérieures. L'objectif de ces modules est la remédiation et doit permettre la plus grande réussite de l'élève dans le cycle. Le choix des modules est fait par le responsable du cycle préparatoire du diplôme qui pourra, s'il l'estime pertinent, laisser un choix à l'élève.

### *2.3.2. ECUE « Modules au choix » en 2<sup>e</sup> année*

Le module au choix de 2<sup>e</sup> année a comme ambition de proposer la découverte de métiers en lien avec les spécialités de l'école. Le cas échéant, l'affectation à un module tient compte des vœux de chaque élève ainsi que du nombre de places disponibles. Cette affectation fait l'objet d'une validation par le responsable du cycle préparatoire du diplôme.

## **2.4. *Évaluation des ECUE***

Dans chacun des ECUE, l'évaluation de l'acquisition des compétences se fait par une ou plusieurs épreuves (au minimum deux épreuves ont lieu dès que le nombre d'heures semestrielles – présentiel et distanciel - est supérieur ou égal à 24 heures). Elle peut aussi être associée à une évaluation des travaux pratiques correspondants, à une note résultant d'un projet tutoré et/ou d'un travail personnel relatif à cette matière. Lorsque des activités sont réalisées en groupe, la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée. La notation est prononcée à titre individuel et peut être différente pour chacun des membres du groupe.

Dans la mesure du possible, les notes et les copies sont rendues dans un délai maximum d'un mois. Des éléments de corrigé sont mis à disposition des élèves. Les contestations éventuelles des copies notées ne peuvent se faire que lors de leur restitution par l'enseignant ou de leur retrait à l'administration. En cas de contestation en l'absence de l'enseignant, la copie doit être laissée à l'administration en attente d'une prise de rendez-vous avec l'enseignant.

Les conditions de déroulement des épreuves et l'attitude des surveillants en cas de fraude, sont précisées en annexe (page 14).

## **2.5. *Absence à une épreuve et épreuve de remplacement***

Toute absence non justifiée à une épreuve entraîne une note égale à « 0 sur 20 ». Un élève qui a participé totalement ou partiellement à une épreuve ne peut prétendre ensuite à une épreuve de remplacement pour absence à cette épreuve. Pour demander à justifier une absence, l'élève doit prévenir dès que possible la scolarité et présenter un justificatif dès son retour.

Certains cas de figure peuvent constituer un motif d'absence justifiée :

- raisons médicales justifiées par certificat médical ou par avis médical de la médecine préventive de l'université ;
- deuil sur présentation de justificatifs (certificat de décès, avis de décès, etc.).

Si la demande concerne un événement non défini dans la liste, celle-ci doit alors être motivée auprès du responsable du cycle préparatoire du diplôme au plus tôt, et jamais après l'événement si celui-ci était prévisible.

Attention : Tout élève arrivant en retard à une épreuve ne sera plus accepté en salle de composition dès lors que les sujets ont commencé à être distribués.

Pour les élèves ayant une absence justifiée par l'école lors d'une (ou de plusieurs) épreuve(s), une épreuve de remplacement sera organisée dès que possible. La note alors obtenue remplacera la note de l'épreuve (ou des épreuves) à laquelle l'élève a été absent. Toute absence à l'épreuve de remplacement pour quelque raison que ce soit entraînera une note de « 0 sur 20 ».

La liste des élèves invités à passer des épreuves de remplacement est établie par le service de la scolarité et validée par le responsable du cycle préparatoire du diplôme. Elle est publiée au plus tôt avant les épreuves de remplacement.

## ***2.6. Aménagement d'études***

Un élève ingénieur peut demander à bénéficier d'un aménagement de sa scolarité. Sa demande est instruite par le service compétent. En cas de décision favorable, une proposition d'aménagement de la scolarité de l'élève ingénieur est proposée au directeur de l'ISEL par le responsable du cycle préparatoire du diplôme.

### *2.6.1. Élèves nécessitant un aménagement d'études pour raison de santé*

Les aménagements d'études pour raisons médicales sont prononcés par le service de la médecine préventive<sup>1</sup> de l'Université Le Havre Normandie et appliqués en l'état par l'école en coordination avec le service handicap<sup>2</sup> de l'Université Le Havre Normandie le cas échéant.

### *2.6.2. Élèves Sportifs de Haut Niveau (SHN)*

L'Université Le Havre Normandie permet aux élèves reconnus SHN de poursuivre leurs activités sportives par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études. Les aménagements sont décidés au cas par cas en concertation avec le Service Universitaire des Activités

---

<sup>1</sup> [www.univ-lehavre.fr/spip.php?article55](http://www.univ-lehavre.fr/spip.php?article55)

<sup>2</sup> [www.univ-lehavre.fr/spip.php?article56](http://www.univ-lehavre.fr/spip.php?article56)



Physiques et Sportives (SUAPS), le responsable du club où l'élève pratique son activité et l'élève. Ces aménagements sont formalisés dans le cadre d'un contrat pédagogique avec l'école. Les informations spécifiques et le dossier de demande sont disponibles auprès du SUAPS de l'Université Le Havre Normandie<sup>3</sup>.

### 2.6.3. Année de césure

Avant d'entrée en première année ou lors de son cycle préparatoire, un étudiant peut demander à bénéficier d'une année de césure. La démarche et le dossier de demande sont disponibles sur le site de l'Université Le Havre Normandie<sup>4</sup>.

## 2.7. **Bonifications des UE**

Dans le cadre de sa politique de la valorisation des activités étudiantes, l'Université Le Havre Normandie octroie des bonifications pour la réalisation de certaines activités aux étudiants en cycles Licence et Master. Ces activités sont spécifiées dans les « Modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences de l'Université Le Havre Normandie pour les cycles Licence et Master »<sup>5</sup>. Via le présent règlement des études, ces bonifications sont également appliquées aux élèves de classes préparatoires intégrées et de cycles ingénieur de l'ISEL. Les points bonus ne sont acquis que pour les activités dont les notes sont supérieures à 10/20.

La bonification est alors calculée de la manière suivante :

- pour une seule activité donnant lieu à bonification,  $B = (N-10) \times 0,05$ , N étant la note de l'activité sur 20 et B la bonification ;
- pour deux activités donnant lieu à bonification :  $B = [(N1-10) \times 0,05 + (N2-10) \times 0,05]$ , ce total étant plafonné à 0,5 sur 20, N1 et N2 étant les notes obtenues pour chaque activité et B la bonification.

Cette bonification s'applique à chacune des UE du semestre concerné par l'activité. Si l'activité n'est réalisée que sur un semestre, la bonification ne s'applique que sur le semestre concerné.

Si un élève suit plus de deux matières donnant droit à bonification, il choisit deux matières à retenir.

---

<sup>3</sup> [www.univ-lehavre.fr/spip.php?article86](http://www.univ-lehavre.fr/spip.php?article86)

<sup>4</sup> [www.univ-lehavre.fr/spip.php?article1315](http://www.univ-lehavre.fr/spip.php?article1315)

<sup>5</sup> <https://www.univ-lehavre.fr/spip.php?article178>

### **3. Jurys d'année**

Les jurys délibèrent souverainement dans le respect des textes et règlements à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et des informations qui lui sont transmises. Le jury est le garant de l'égalité de traitement des élèves.

Les délibérations des jurys ne sont pas publiques. Les membres du jury ont obligation de réserve. Seul son président est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité. Aucun recours n'est recevable contre les décisions prises conformément aux textes réglementaires.

#### **3.1. Bilan pédagogique**

En cycle préparatoire, un bilan pédagogique est organisé par le responsable du cycle préparatoire du diplôme à la fin des semestres S01 et S03. Il se tient par promotion ou par groupe si nécessaire, en présence des enseignants et des délégués de promotion.

Lors du bilan, un point est fait sur le cas de chaque étudiant. Les étudiants pour lesquels des difficultés sérieuses sont détectées se voient transmettre des recommandations.

#### **3.2. Jurys de cycle préparatoire**

##### **3.2.1. Composition des jurys, convocation**

Les jurys de validation d'année (en fin de 1<sup>ère</sup> année et fin de 2<sup>e</sup> année du cycle préparatoire) sont constitués du directeur de l'école, du directeur des formations, du responsable du cycle préparatoire du diplôme ainsi que de l'ensemble des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires intervenant auprès d'au moins un groupe classe dans l'année évaluée.

Chaque année le directeur propose au président de l'université la composition nominative des jurys après avis du Conseil d'École restreint de l'ISEL sur les intervenants de la formation. Le président de l'université peut déléguer la signature des arrêtés de jurys au directeur. Le directeur de l'ISEL ou son représentant convoque les jurys.

##### **3.2.2. Quorum**

Le quorum nécessaire à la tenue d'un jury est strictement supérieur à 50 % des enseignants et enseignants-chercheurs permanents de l'ISEL convoqués. Les procurations ne sont pas admises. Si le quorum n'est pas atteint, le jury est convoqué à nouveau dans les meilleurs délais, sans condition de quorum.

### 3.2.3. Votes

Les jurys sont présidés par le directeur de l'Institut ou son représentant.

Les délibérations des jurys sont strictement confidentielles et les décisions collégiales.

Tous les membres du jury participent à l'ensemble des votes ; cependant, ils ne peuvent voter sur une question que s'ils ont assisté à la totalité de la discussion du jury afférent. Un membre du jury, parent ou allié d'un candidat, ne peut prendre part aux délibérations concernant ledit candidat.

Chaque jury vote à main levée et prend ses décisions à la majorité relative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Aucun pouvoir n'est autorisé. Aucun membre du jury ne dispose d'un droit de veto.

Le jury est souverain. Les décisions du jury, prises individuellement pour chaque élève, s'appliquent à tous. Aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'il a prises conformément aux textes réglementaires.

## 4. Conditions de validation et poursuite d'études

### 4.1. *Principe et admission en cycle ingénieur*

En cycle préparatoire, après avoir vérifié l'assiduité de l'élève, l'année est validée si aucune UE n'a été sanctionnée par une note inférieure à « 10 sur 20 » et qu'aucun ECUE n'est inférieur à « 08 sur 20 ». Dans le cadre d'un module stage, aucune des notes ne doit être inférieure à « 10 sur 20 ». Chaque évaluation académique (rapport, soutenance) du stage en entreprise fait l'objet d'un rattrapage dès lors que la note obtenue est inférieure à « 10 sur 20 ». Les notes attribuées aux rattrapages sont plafonnées à « 10 sur 20 ».

Les élèves qui ne satisfont pas au moins l'une de ces conditions sont examinés au cas par cas par le jury qui prend en compte tous les éléments d'information à sa disposition (assiduité, ensemble des résultats, circonstances particulières, etc.) et délibère.

Pour être admis en cycle ingénieur, les élèves de cycle préparatoire doivent avoir obtenu 60 crédits ECTS par année de scolarité, soit 120 ECTS à l'issue de la 2e année. La poursuite d'études en cycle ingénieur est alors automatique dans l'une des spécialités de l'école. La spécialité est déterminée en fonction des vœux de l'élève et de son classement, sous réserve du nombre de places disponibles dans chaque spécialité et du respect des calendriers imposés par l'école notamment pour les formations en apprentissage (FISA ou FISEA). La poursuite d'études sous statut apprenti est conditionnée à la signature d'un contrat d'apprentissage, nécessitant la proposition d'une mission en adéquation avec les objectifs pédagogiques de la spécialité.

Le jury de 2<sup>e</sup> année peut émettre un avis quant aux spécialités les plus adaptées au profil de l'élève.

#### ***4.2. Redoublement, non admission à redoubler ou ajournement avec autorisation à continuer***

Pour les élèves qui ne satisfont pas les conditions de passage en année supérieure, le jury peut proposer le redoublement, la non admission à redoubler ou, exceptionnellement, l'ajournement avec autorisation à continuer pour un an maximum (AJAC).

Un élève ne peut au plus redoubler qu'une fois en cycle préparatoire (sauf cas précisés au 4.3).

Lors d'une proposition de redoublement, les conditions d'une éventuelle capitalisation seront définies par le jury d'année. Cette proposition sera actée par la signature d'un contrat pédagogique avec l'étudiant.

Lors d'un ajournement avec autorisation à continuer, l'élève est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure et s'engage à valider l'UE manquante en priorité dans l'année à venir selon les modalités définies par le jury (réalisation d'un stage, production d'un travail complémentaire, ...). À la fin de l'année, le jury de l'année ajournée constatera la validation de l'UE le cas échéant. Les élèves qui n'auront pas validé l'UE manquante sont examinés au cas par cas par le jury d'année, qui prend en compte tous les éléments d'information à sa disposition (assiduité, ensemble des résultats, circonstances particulières, etc.) et délibère. Il pourra prononcer une validation ou une non admission à redoubler.

Les étudiants non admis à redoubler reçoivent un bulletin spécifiant les ECTS des UE validées à leur demande.

#### ***4.3. Autorisations de se réinscrire pour raisons médicales ou sociales graves***

Lorsque des élèves ont rencontré des difficultés médicales ou sociales graves sur une partie significative de l'année, les responsables des services sociaux et médicaux de l'Université Le Havre Normandie peuvent en informer le jury. Celui-ci pourra alors très exceptionnellement autoriser l'élève à se réinscrire dans la même année d'études. Cette réinscription ne sera alors pas comptée comme un redoublement.

## 5. Utilisation des ressources et matériels informatiques

### 5.1. Principes généraux

Tout élève s'engage à respecter la charte informatique de l'université qu'il signe lors de son inscription. En particulier :

- Les identifiants et les mots de passe sont individuels et non cessibles. Toute utilisation abusive ou frauduleuse des ressources numériques et des moyens d'accès mis à disposition engage la responsabilité du titulaire de ces identifiants et mots de passe.
- Les élèves ne sont pas autorisés à modifier les configurations des matériels mis à disposition, à installer des logiciels, ni à débrancher les connexions des postes.

### 5.2. Modalités de prêt de matériel

L'ISEL, en partenariat avec le Centre de Ressources Informatiques de l'Université, peut consentir le prêt de PC portables, pour la durée d'un semestre universitaire et sous réserve de disponibilité, auprès d'élèves régulièrement inscrits à l'ISEL.

La procédure de prêt prévoit la signature par l'emprunteur et l'ISEL d'une fiche d'engagement ainsi que d'une fiche de constat et de suivi du matériel<sup>6</sup>.

En cas de perte ou de détérioration avérée du matériel prêté, le montant pour le remplacement du matériel ou les réparations à effectuer sera facturé à l'élève concerné selon les conditions définies par délibération du Conseil d'Administration de l'Université.

---

<sup>6</sup>La Fiche d'engagement, et la fiche de constat et de suivi du matériel sont en annexe du présent règlement.

## 6. Annexes

### 6.1. Annexe I : maquettes des UE et ECUE

#### 6.1.1. Maquette pédagogique 1<sup>ère</sup> année du Cycle Préparatoire - II

##### Semestre 1

	UE	ECTS	Code	ECUE	Coef interne UE	CM	TD	TP	Face à Face pédagogique	Travail personnel	Total
IPPHESe1	Mathématiques IPPHE1MA	9	IPPHE1M1	Analyse 1	4	0	60	0	60	60	120
			IPPHE1M2	Algèbre 1	2,5	0	30	0	30	45	75
			IPPHE1M3	Probabilités 1	2,5	0	30	0	30	45	75
	Sciences et techniques de l'ingénieur.e IPPHE1ST	5,5	IPPHE1S1	Dimensions et énergie	1	3	9	0	12	12	24
			IPPHE1S2	Optique	1	3	9	0	12	12	24
			IPPHE1S3	Mécanique des fluides	1	6	6	0	12	12	24
			IPPHE1S4	Electricité	2,5	9	21	0	30	30	60
			IPPHE1S5	Algorithmique 1	0	9	0	0	9	9	18
	Langues et Sciences Humaines IPPHE1LS	8	IPPHE1L1	Anglais 1	3	0	45	0	45	45	90
			IPPHE1L2	LVB 1	3	0	45	0	45	45	90
			IPPHE1L3	Expression écrite	2	0	30	0	30	30	60
	Projet Professionnel Personnalisé IPPHE1PP	7,5	IPPHE1P1	Modules complémentaires	3	0	90	0	90	30	120
			IPPHE1P2	PIX	1	0	15	0	15	5	20
			IPPHE1P3	Méthodologie	1	0	15	0	15	5	20
			IPPHE1P4	Métiers de l'ingénierie	2	15	15	0	30	30	60
IPPHE1P6			Découverte ULHN	0,5	0	3	0	3	7	10	
IPPHE1P5			Séminaire	0	20	0	0	20	0	20	

## Semestre 2

	UE	ECTS	Code	ECUE	Coef interne UE	CM	TD	TP	Face à Face pédagogique	Travail personnel	Total
IPPHESe2	Mathématiques IPPHE2MA	9	IPPHE2M1	Analyse 2.1	2	0	30	0	30	30	60
			IPPHE2M2	Analyse 2.2	2	0	30	0	30	30	60
			IPPHE2M3	Algèbre 2	2,5	0	30	0	30	45	75
			IPPHE2M4	Probabilités 2	2,5	0	30	0	30	45	75
	Sciences et techniques de l'ingénieur.e IPPHE2ST	9	IPPHE2S1	Mécanique du point	2,5	6	18	0	24	24	48
			IPPHE2S2	Modélisation 3D	2	0	30	0	30	30	60
			IPPHE2S3	Algorithmique 2	4,5	0	51	0	51	40	91
	Langues et Sciences Humaines IPPHE2LS	9	IPPHE2L1	Anglais 2	2	0	30	0	30	30	60
			IPPHE2L2	LVB 2	2	0	30	0	30	30	60
			IPPHE2L3	Expression orale	2	0	30	0	30	30	60
			IPPHE2L4	Sociologie	3	15	15	0	30	40	70
	Projet Professionnel Personnalisé IPPHE2PP	3	IPPHE2P1	Projet transdisciplinaire	2	0	48	0	48	48	96
			IPPHE2P2	TEDS 1	1	0	12	0	12	8	20

6.1.2. Maquette pédagogique 2<sup>e</sup> année Cycle Préparatoire - I2

Semestre 3

	UE	ECTS	Code	ECUE	Coef interne UE	CM	TD	TP	Face à Face pédagogique	Travail personnel	Total
IPPHESe3	Mathématiques IPPHE3MA	9	IPPHE3M1	Analyse 3	2,5	15	15	0	30	40	70
			IPPHE3M2	Algèbre linéaire	4	30	30	0	60	60	120
			IPPHE3M3	Probabilités 3	2,5	18	18	0	36	36	72
	Sciences et techniques de l'ingénieur.e IPPHE3ST	12	IPPHE3S1	Résistance des matériaux	4	30	30	0	60	60	120
			IPPHE3S2	Thermochimie	1,5	6	12	0	18	18	36
			IPPHE3S3	Algorithmique 3	2	0	24	0	24	24	48
			IPPHE3S4	Thermodynamique	2,5	6	21	0	27	27	54
			IPPHE3S5	Conception et prototypage	2	0	30	0	30	30	60
	Langues et Sciences Humaines IPPHE3LS	6	IPPHE3L1	Anglais 3	2	0	30	0	30	30	60
			IPPHE3L2	LVB 3	2	0	30	0	30	30	60
			IPPHE3L3	Introduction au droit	2	30	0	0	30	30	60
	Projet Professionnel Personnalisé IPPHE3PP	3	IPPHE3P1	Rapport Stage ouvrier	1,5	0	0	0	0	70	70
IPPHE3P3			Soutenance Stage ouvrier	1,5	0	12	0	12	70	82	
IPPHE3P2			Séminaire	0	20	0	0	20	0	20	



## Semestre 4

	UE	ECTS	Code	ECUE	Coef interne UE	CM	TD	TP	Face à Face pédagogique	Travail personnel	Total
IPPHESe4	Mathématiques IPPHE4MA	9	IPPHE4M1	Méthodes numériques	2,5	15	15	0	30	30	60
			IPPHE4M2	Stats descriptives	2,5	12	12	0	24	24	48
			IPPHE4M3	Stats inférentielles	4	30	30	0	60	60	120
	Sciences et techniques de l'ingénieur.e IPPHE4ST	10	IPPHE4S1	Algorithmique 4	2,5	0	36	0	36	36	72
			IPPHE4S2	Electronique automatisme	4	15	27	18	60	60	120
			IPPHE4S3	Electrochimie	2	6	21	0	27	27	54
			IPPHE4S4	Transferts thermiques	1,5	6	12	0	18	18	36
	Langues et Sciences Humaines IPPHE4LS	8	IPPHE4L1	Anglais 4	2	0	30	0	30	30	60
			IPPHE4L2	LVB 4	2	0	30	0	30	30	60
			IPPHE4L3	Economie	2	15	15	0	30	30	60
			IPPHE4L4	Gestion	2	15	15	0	30	30	60
	Projet Professionnel Personnalisé IPPHE4PP	3	IPPHE4P1	Module au choix	2	0	30	0	30	30	60
			IPPHE4P2	TEDS 2	1	0	12	0	12	8	20

## ***6.2. Annexe II : déroulement des épreuves et attitude en cas de fraude***

La qualité de tout diplôme universitaire se fonde sur le respect du principe d'égalité auquel tout élève a droit et exige donc une attention soutenue portée à la gestion des épreuves d'examen : organisation du contrôle des connaissances, respect des règles.

Pour se présenter à une épreuve de contrôle, un élève ingénieur doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

### ***6.2.1. Déroulement de l'épreuve***

Les élèves composent sur des copies doubles anonymisées (non obligatoire) fournies par l'ISEL ou sur ordinateur.

Les règles suivantes doivent être respectées :

- se présenter au moins cinq minutes avant le début de l'épreuve ;
- présenter les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée) - en cas de non présentation de la carte d'étudiant, une vérification sera assurée et une présentation d'une pièce d'identité sera obligatoire ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places :

Tous les objets personnels, notamment les objets connectés (montres, ...), les téléphones portables et les calculatrices (si elles n'ont pas été autorisées par l'enseignant) sont rangés dans un cartable (sac) fermé et déposé à l'entrée de la salle (dans la salle une horloge permettra aux étudiants de se tenir au courant de l'heure). Les traducteurs (ou dictionnaires) électroniques sont interdits. Toute forme de communication entre les étudiants dans la salle et entre les étudiants et une personne extérieure de la salle est interdite.

Candidats retardataires : l'accès de la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser le candidat retardataire à composer lorsque le retard sera dû à un cas de force majeure pouvant être justifié. Aucun temps complémentaire ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement. Dans tous les cas l'accès à la salle ne pourra plus être autorisé une heure après la distribution des sujets.

Les règles suivantes doivent être respectées :

- utiliser uniquement le matériel et les documents expressément autorisés et mentionnés sur le sujet d'épreuve ;

- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;

- coller l'onglet pour conserver l'anonymat ;

- avant de quitter la salle, rendre la copie et signer la feuille d'émargement ;

- tout ou partie de la copie non rendue à la sortie de la salle d'examen ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les parties rédigées au crayon ou rendues sur papier brouillon ne seront pas corrigées.

L'élève ingénieur ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, moins d'une heure après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;

- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise ;

- transférer des objets ou communiquer avec les autres élèves ingénieurs.

Les élèves qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un et accompagnés d'un enseignant ou d'un surveillant. Toutefois, cette autorisation d'absence provisoire est laissée à la libre appréciation de l'enseignant responsable de l'épreuve ou du surveillant.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- de détenir tout moyen de communication (téléphone portable, micro-ordinateur, ...) ou traducteurs (ou dictionnaires) électroniques sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet ;

- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice, documents...);

- d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

En fin d'épreuve, le nombre de copies relevées est vérifié et noté sur la feuille d'absences avant de quitter la salle d'examen. Cette feuille est retournée au service de la scolarité dès la fin de l'épreuve.

En cas de situation entraînant des perturbations pouvant empêcher les élèves d'arriver à temps, des mesures exceptionnelles sont prises tout en préservant l'égalité de traitement de tous les élèves concernés par l'épreuve.

### *6.2.2. Infraction, plagiat, fraude*

Toute infraction aux instructions énoncées précédemment ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application du décret n°95-842 du 13 juillet 1995 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été

produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, Internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude.

En cas de fraude constatée ou de tentative de fraude, le surveillant prend immédiatement les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative, mais sans interrompre la participation à l'examen.

Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion est prononcée par le responsable de l'examen.

Le surveillant saisit les pièces ou les matériels qui permettent d'établir ultérieurement la réalité des faits et dresse un procès-verbal. Ce procès-verbal est contresigné par les autres surveillants et par le (ou les) auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, l'attitude de l'étudiant est mentionnée dans le procès-verbal.

La copie d'un élève exclu est traitée comme celle des autres élèves. Toutefois, les certificats de réussite et les relevés de notes peuvent être bloqués en attendant la décision.

### *6.2.3. Sanctions éventuelles*

Tout fraudeur est soumis aux dispositions des articles R811-10 et suivants du code de l'éducation relatifs aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement supérieur.

Lorsque la fraude est avérée, la section disciplinaire de l'Université Le Havre Normandie est saisie en première instance par le directeur de l'ISEL. Le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) est l'organisme compétent en cas d'appel.

En cas de saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des élèves, la note de la copie de l'élève qui est traduit devant la section est retenue jusqu'au jugement de la section. En cas de sanction, l'épreuve est, de droit, annulée et la note n'est pas communiquée à l'élève. Dans le cas où la section disciplinaire ne prononce pas de sanction, la note est attribuée à l'élève et elle lui est communiquée.

Les sanctions qui peuvent être prononcées (éventuellement avec sursis) sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de l'établissement (pour une durée maximale de 5 ans), l'exclusion temporaire de tout établissement d'enseignement public d'enseignement supérieur (pour une durée maximale de 5 ans) et, enfin, l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

## 6.3. Annexe III : Dispositions relatives au prêt de matériel

### 6.3.1 Fiche d'engagement



Le Havre, le .....

#### Fiche d'engagement

### Dispositions réglementaires relatives aux prêts de PC portables consentis par l'ISEL auprès de ses élèves

Dans le cadre d'un partenariat entre le centre de ressources informatiques (CRI) et l'ISEL, quelques PC portables peuvent être mis à disposition des élèves de l'ISEL pour un semestre universitaire sous réserve de disponibilité. Lors de ce prêt, une fiche de constat de l'état du pc est également renseignée et signée par l'ISEL et l'emprunteur.

#### **TARIF PERTE ET/OU DEGRADATION LORS D'UN PRET DE PC PORTABLE**

##### **1 – DEGRADATION :**

En cas de dégradation **une facture** sera adressée à l'emprunteur correspondant au montant du devis de réparation validé par l'université. L'expertise concernant l'état du matériel prêté sera assurée par le CRI.

##### **2 – PERTE :**

En cas de perte, le montant du PC de remplacement à caractéristiques similaires sera **facturé** à l'emprunteur.

Po, La Directrice de l'ISEL  
Nom (ou initiales) et signature

Je soussigné(e), nom.....  
prénom.....  
n° carte d'étudiant.....  
Certifie avoir pris connaissance des conditions de prêt pour pc portable et **les accepter.**

Le Havre, le  
Signature

### 6.3.2 Fiche de constat et de suivi du matériel



CRI

**N° du PC  
Portable**

Code barre :

#### FICHE de SUIVI de PC portable

#### EMPRUNTEUR

SVP, écrivez lisiblement

NOM :

PRENOM :

N°  
ETUDIANT :

TELEPHONE :

Constat visuel lors du prêt (\*)

PC Portable

Constat visuel au retour  
(\*)



(\*) Parties renseignées par le CRI pour la partie technique et le contrôle visuel, et l'emprunteur

**Je m'engage à ne pas modifier l'apparence de l'appareil (pose d'adhésif ou autres), et à le rendre en parfait état de marche, nettoyé et propre à la date prévue.**

**Je suis informé(e) du fait que les prêts d'ordinateurs ne peuvent être ni prolongés ni renouvelés, pour quelque raison que ce soit.**

**L'appareil est programmé pour cesser de fonctionner si la date de retour est dépassée.**

Emprunté le

Retour le

Signature de l'étudiant

Signature de l'étudiant

Nom ou initiales du personnel délivrant le matériel :

Nom ou initiales du personnel réceptionnant le matériel :

Le PC portable, à son retour, subira un contrôle général de bon fonctionnement par le service informatique de l'Université (CRI).

CRI	ISEL 3 <sup>e</sup> étage - Bureau 321	Date de révision :	Visa du service informatique
		Observations :	